



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LA PREFECTURE DE LA SARTHE COMMUNIQUE :

PROLONGATION DE LA VALIDITÉ DE CERTAINES CATEGORIES DE PERMIS DE CONDUIRE ET PROROGATION DES SUSPENSIONS DE PERMIS DE CONDUIRE

Le Mans, le 20/04/2020

Le Gouvernement a pris **des mesures en vue de prolonger la validité de certaines catégories de permis de conduire**, pour les permis dont la validité est normalement soumise à une visite médicale. L'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 permet ainsi du fait de l'impossibilité matérielle de cette vérification périodique, dans le contexte sanitaire actuel, de prolonger la validité des permis arrivant à échéance entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire.

La validité des permis est ainsi prolongée de deux mois à compter de la fin de l'état d'urgence sanitaire. Si l'état d'urgence sanitaire devait, par hypothèse, s'achever le 24 mai, les permis concernés verraient ainsi leur validité prolongée jusqu'au 24 août 2020.

Les usagers bénéficiant de cette mesure sont notamment **les conducteurs de poids lourds, de transports publics de personnes, de taxis et d'ambulance**. Il en est de même pour **les titulaires du permis de conduire soumis à vérification périodique de leur aptitude à la conduite** en raison, notamment, d'une affection médicale.

Des mesures similaires s'appliquent dans le cadre des suspensions de permis de conduire. Ainsi, en l'absence de commission médicale, **les suspensions du permis de conduire qui ont été prononcées, sont prorogées de plein droit jusqu'au 24 août 2020** sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire. Les tests psychotechniques et l'avis médical rendu par la commission médicale ou par un médecin agréé consultant en ville qui étaient encore valables le 12 mars 2020, mais dont la validité a expiré entre cette date et un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire, sont réputés toujours valides jusqu'au 24 août 2020 (là encore sous réserve de la date effective de levée de l'état d'urgence sanitaire).

Pour de plus amples informations vous pouvez consulter le site internet de la Préfecture de la Sarthe : <http://www.sarthe.gouv.fr/>

Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)

1 Place Aristide Briand

72041 Le Mans Cedex 9

Tél : 02 43 39 71 74

Courriel : pref-communication@sarthe.gouv.fr